



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement **DIME**  
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt **RIMU**

---

# Loi sur la mobilité (LMob)

---

Séminaire sur la mobilité à l'attention des communes fribourgeoises  
**4 octobre 2022**

# Présentation

---

## 1. Introduction

## 2. Structure de la loi

## 3. Nouveautés principales pour les communes

3.1 Réseaux des routes cantonales et communales

3.2 Financement des arrêts de bus

3.3 Profil d'espace et distances à la route

3.4 Plans d'aménagement de détail (PAD)

3.5 Participation financière aux mesures Valtraloc

3.6 Commande de trafic local

3.7 Réseau cantonal des voies cyclables

3.8 Plans de mobilité

## 4. Autres nouveautés

# 1. Introduction

---

- Lois actuelles:
  - loi sur les routes de 1967
  - loi sur les transports de 1994
- Évolution de la mobilité, des besoins correspondants et les possibilités
- Lois actuelles désuètes et lacunaires
- Cadre pour affronter les défis futurs en terme de mobilité

# 1. Introduction

---

- **2015**: début des travaux de révision
- **2018**: nomination d'un comité de pilotage
- **Février - mai 2021**: consultation publique de l'avant-projet de loi
- **Septembre 2021**: transmission du projet de loi au Grand Conseil
- **Novembre 2021**: adoption du projet de loi par le Grand Conseil
- **Décembre 2021**: début des travaux sur le règlement
- **Juin – septembre 2022**: consultation publique de l'avant-projet du règlement

-> Adoption du règlement par le Conseil d'Etat prévue d'ici fin 2022

-> Entrée en vigueur de la loi et du règlement: 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 2. Structure de la loi

---

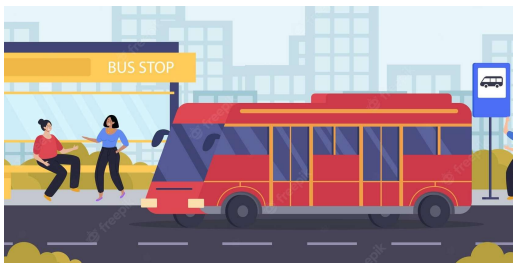
### Infrastructures de mobilité



Routes



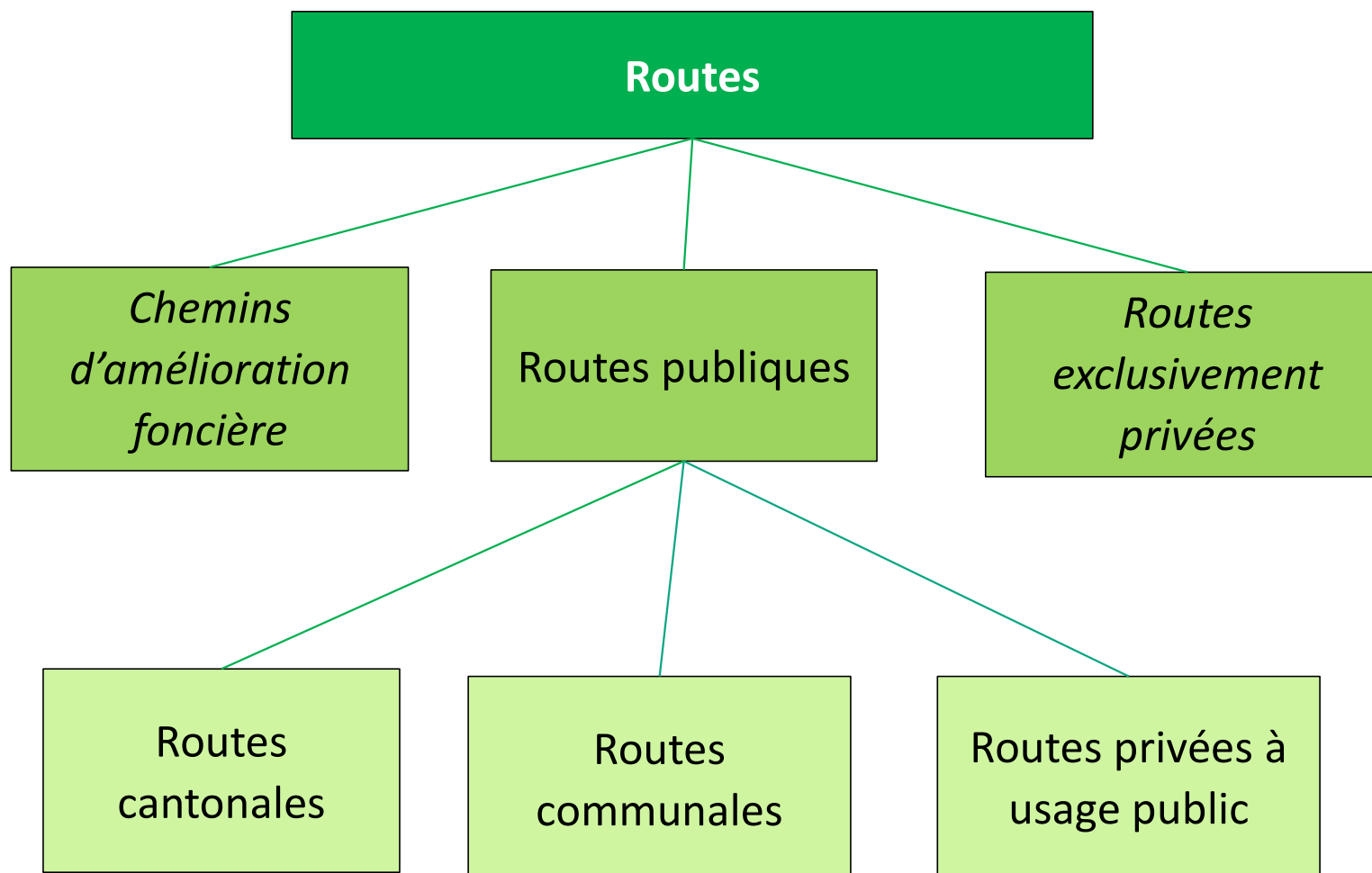
Chemins de mobilité douce



Infrastructures dédiées au transport public

## 2. Structure de la loi

---



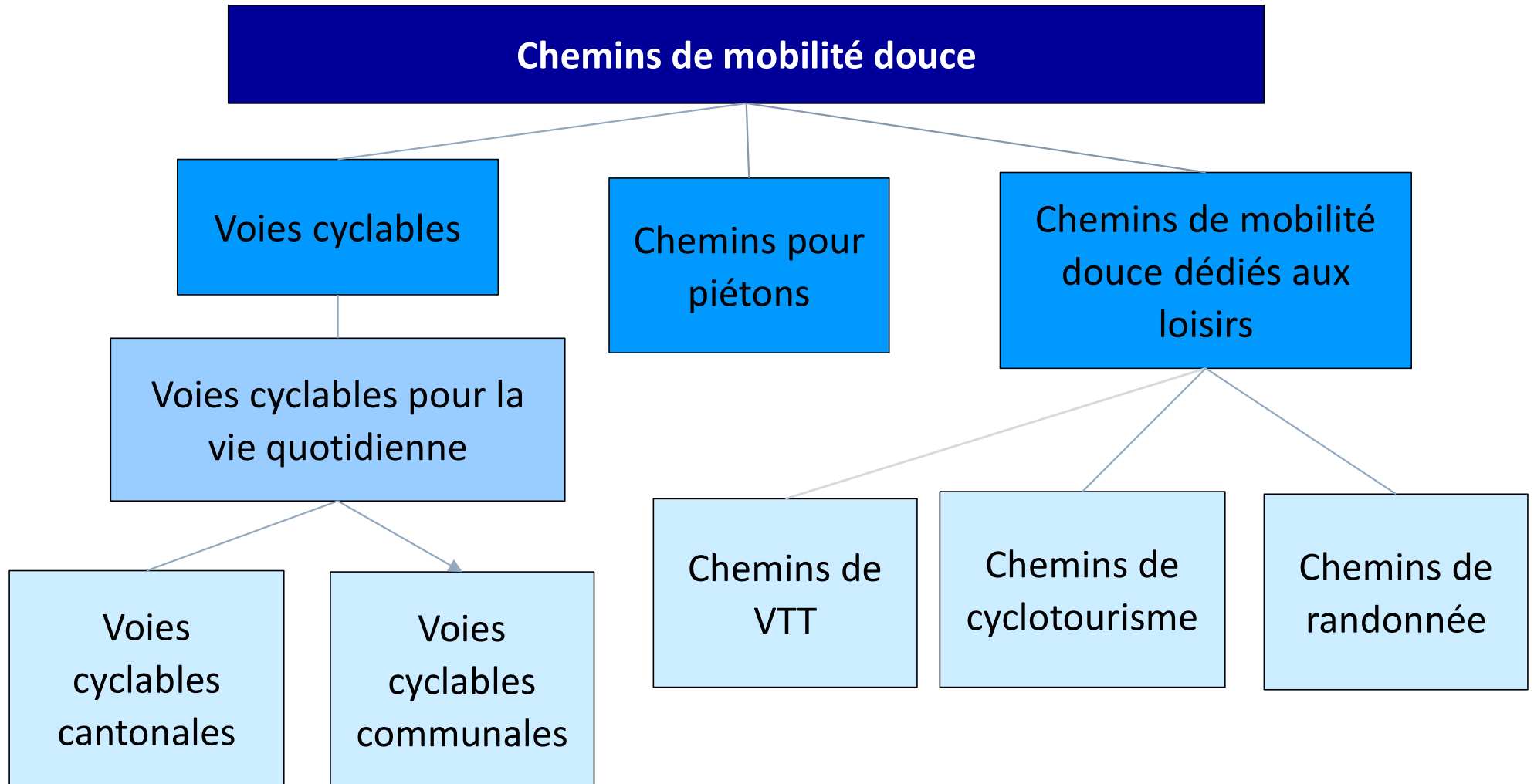
## 2. Structure de la loi

---

Catégorisation des routes selon leur fonction et leur importance:

- a) Routes à grand débit
- b) Routes principales
- c) Routes de liaison
- d) Routes collectrices
- e) Routes de desserte

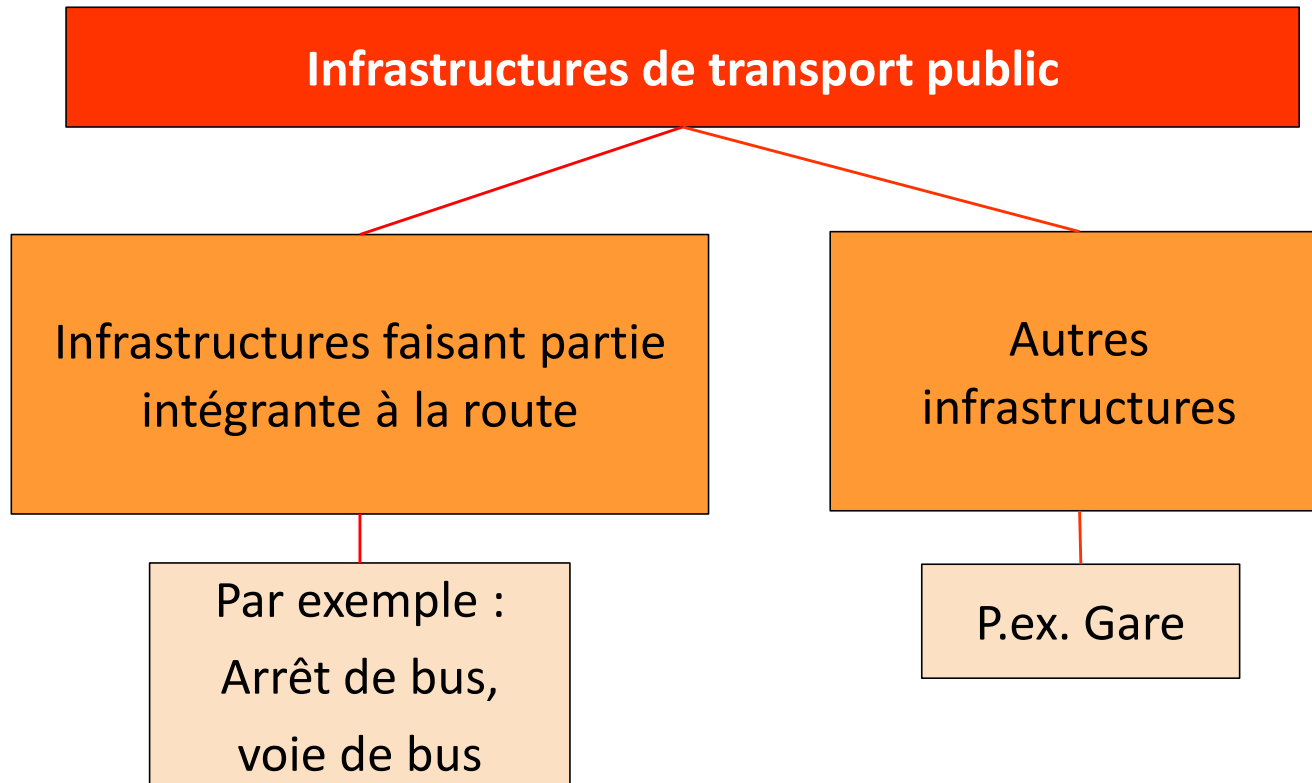
## 2. Structure de la loi





## 2. Structure de la loi

---

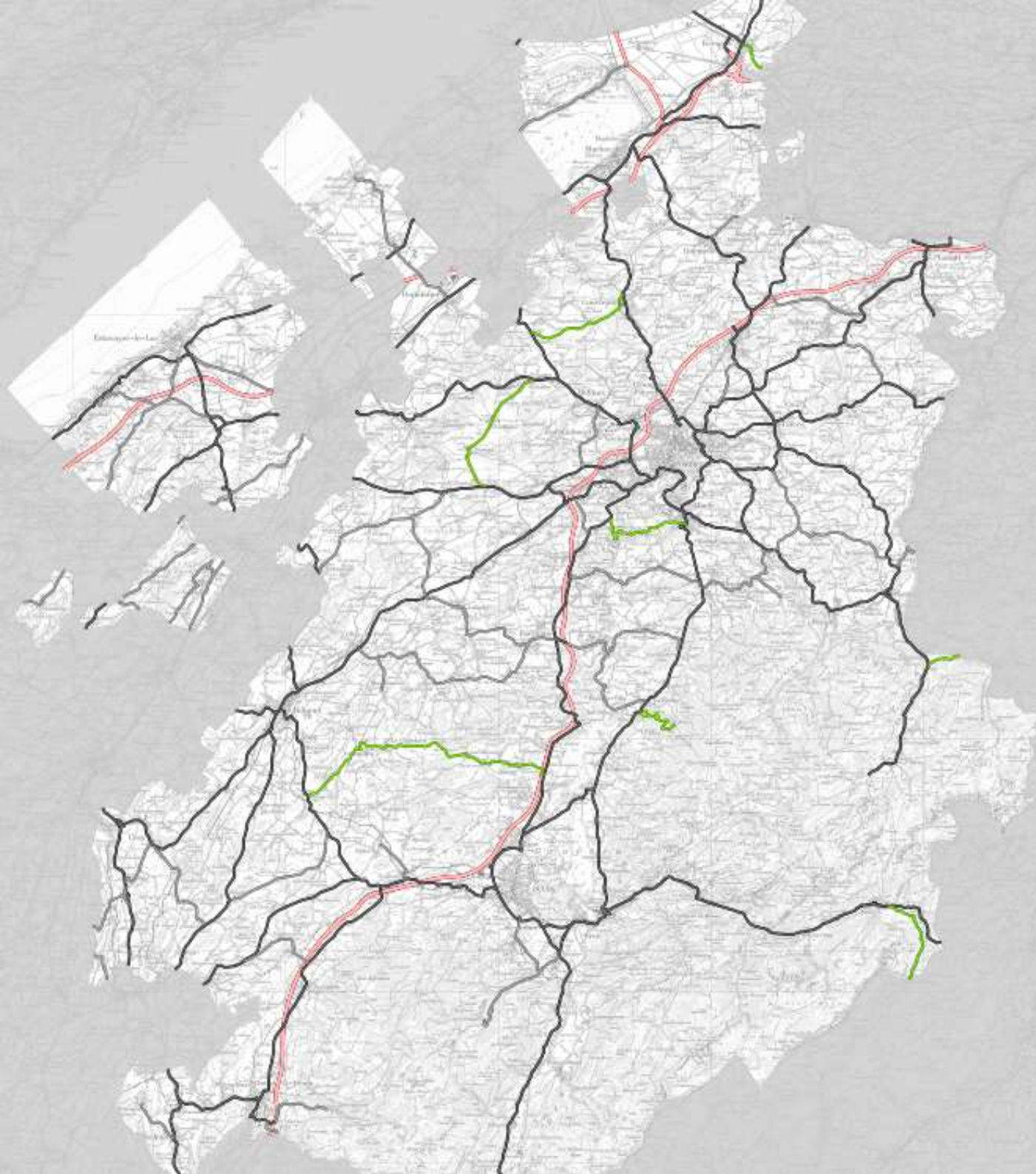


# 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.1 Réseaux des routes cantonales et communales

- Analyse du réseau actuel
- Distinction selon type de route:
  - Routes cantonales: destinés au trafic suprarégional et régional (routes à grand débit, routes principales et routes de liaison)
  - Routes communales: trafic intercommunal et trafic interne (routes de liaison, routes collectrices et routes de desserte)
- Proposition du Conseil d'Etat dans le projet de loi (ajout de 38.2 km et suppression de 28.1 km)
- Décision du Grand Conseil (ajout de ca. 42 km)
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec période transitoire de 2 ans pour transferts de propriété
  - le SPC prendra contact en 2023 avec les communes concernées



### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.2 Financement des arrêts de bus

- Vision de réseau de transport public indépendamment du propriétaire de la route
- Financement de tous les arrêts de bus desservis par une ligne de bus que l'Etat (co-)finance:
  - Financement porte uniquement sur l'équipement standard d'un arrêt
  - Abribus et trottoirs = objets à caractère édilitaires qui restent à la charge des communes
  - Financement comprend selon projet de règlement: frais d'acquisition de terrain, travaux liés à la chaussée, le marquage et la TV
- Planification de la compétence de l'Etat
- Communes restent compétentes pour la construction et l'entretien

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.3 Profil d'espace et distances à la route

- Profil d'espace (nouveau):
  - Sur la chaussée de la route publique (+ 50 cm): espace libre de 4,50 mètres
  - Sur les itinéraires de mobilité douce, à l'exception des itinéraires officiels de loisirs: 4 mètres
  - Sur une voie cyclable isolée: 5 mètres

### 3. Nouveautés principales pour les communes

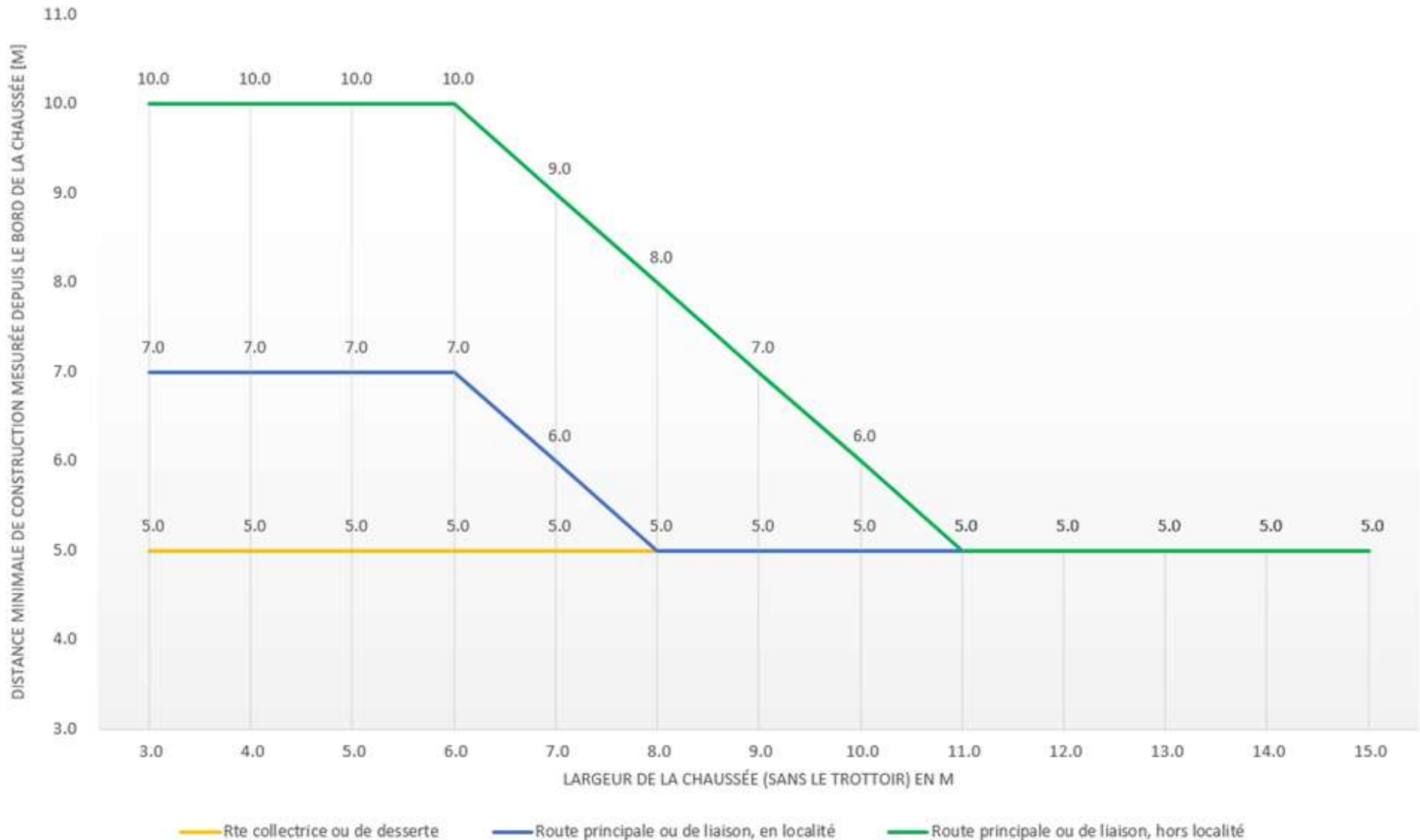
## 3.3 Profil d'espace et distances à la route

- Distance de construction à la route selon la largeur de la route

Largeur de chaussée	Distance minimale mesurée depuis le bord de chaussée		
	Route principale ou de liaison, hors localité	Route principale ou de liaison, en localité	Route collectrice ou de desserte
3.0	10.0	7.0	5.0
4.0	10.0	7.0	5.0
5.0	10.0	7.0	5.0
6.0	10.0	7.0	5.0
7.0	9.0	6.0	5.0
8.0	8.0	5.0	5.0
9.0	7.0	5.0	5.0
10.0	6.0	5.0	5.0
11.0	5.0	5.0	5.0
12.0	5.0	5.0	5.0
13.0	5.0	5.0	5.0
14.0	5.0	5.0	5.0
15.0	5.0	5.0	5.0

### 3. Nouveautés principales pour les communes

## 3.3 Profil d'espace et distances à la route



### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.4 Plans d'aménagement de détail (PAD)

- Plans d'aménagement de détail = règlent la constructibilité d'un secteur du territoire communal pour compléter ou affiner le régime de construction de base (art. 62 ss. de la loi sur l'aménagement de territoire)
- Souvent en lien avec infrastructure de mobilité (p.ex. route d'accès)
- Désormais possibilité d'intégrer un projet routier dans un PAD
  - Meilleure coordination
  - Une seule procédure et une seule approbation
  - Réserve: accord préalable de la Direction, respectivement du SPC, si une infrastructure cantonale est concernée



### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.5 Participation financière aux mesures Valtraloc

- Mesures de modération de trafic ou de vitesse en intérieur de localité sur route cantonale
- Etat participe proportionnellement au trafic de transit occasionné par la route cantonale
- Modalités de calculs selon le *projet de règlement*:
  - Trafic de transit: trafic journalier moyen – trafic d'origine et de destination de la localité
  - Étude de trafic de transit établie par la commune
  - Pas de projet de contournement planifié dans un horizon de 20 ans
  - Trafic journalier moyen > 6'500 véhicules motorisés
  - Mesures inscrites dans un concept global
  - Participation sur la part des coûts supérieurs à 1 mio de francs

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.6 Commande de trafic local

- Trafic local = le transport de voyageurs qui assure la desserte capillaire de localités
- Régime actuel: commande uniquement par une communauté régionale de transport
- Nouveau régime: toute commune sous condition que l'offre:
  - Ne concurrence pas le trafic régional de voyageurs
  - Permet de réaliser les objectifs du plan cantonal des transport publics
  - Satisfait aux exigences d'économicité et de durabilité
  - Respecte les principes directifs fixés par la commune ou communauté

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.6 Commande de trafic local

Exigences d'économicité et de durabilité selon le projet de règlement mis en consultation:

1. Les prestations de transport public de trafic local co-commandées doivent se **situer dans le centre cantonal ou un centre régional** selon le plan directeur cantonal, et respecter au moins le taux de couverture des coûts minimal ou le taux de remplissage minimal.

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.6 Commande de trafic local

### 2. Un taux couverture minimal de:

Cadence	Nombre de paires de course sur l'horaire (type de jour) le plus dense	Taux de couverture minimal	Objectif
> 30'	0-35	10%	20%
15-30'	36-71	20%	30%
10-15'	72-107	30%	40%
7.5-10'	108-143	40%	50%
< 7.5'	144 ou plus	50%	50%

OU

Un taux de remplissage minimal de 6% avec pour objectif un taux de 10%.

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.7 Réseau cantonal de voies cyclables

- Réseau indépendant des types d'infrastructures et de leur propriétaire
- Plan du réseau remplace le plan sectoriel vélo
- 3 catégories:
  - a) Voies cyclables de liaison: lien entre les localités -> réseau cantonal
  - b) voies cyclables collectrices: fonction de collecte du trafic issu des routes de desserte en direction des voies cyclables de liaison -> réseau cantonal en cas de fort trafic
  - c) voies de desserte, qui ont une fonction de desserte de quartier
- Types: voies express cyclable, bandes cyclables, pistes cyclables et pistes mixtes

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.7 Réseau cantonal de voies cyclables

- Planification: Etat
- Construction: Etat sauf bandes sur routes communales
- Entretien: Etat (avec possibilité de délégation) sauf pistes mixtes en localité
- Financement:
  - Principe: Etat
  - Exception: pistes mixtes en localité: 1/3 Etat

### 3. Nouveautés principales pour les communes

---

## 3.8 Plans de mobilité

- Obligation pour toute entreprise et administration publique de plus de 50 employés.
- Plan de mobilité = plan qui sert à définir et optimiser les déplacements provoqués
- Obligation de l'établir dans un délai de 1 an dès l'implantation sur le territoire fribourgeois
  - si déjà implanté au moment de l'entrée en vigueur de la loi: délai de 2 ans
- En cas de demande de permis de construire en procédure ordinaire, le plan de mobilité doit faire partie du dossier
- Dépôt du plan de mobilité à la commune qui le publie
- Actualisation du plan tous les 5 ans

# 4. Autres nouveautés

---

- Stratégie de mobilité cantonale
- Subventionnement de projets de mobilité durable et de projets innovants
- Fond de sécurité du réseau de mobilité
- Procédure en cas de suppression d'un itinéraire de mobilité
- Plan réseau routier communal à établir
- Contribution financière aux plateformes multimodales



# Questions Fragen



**Merci pour votre attention**

**Danke für Ihre Aufmerksamkeit**